



MAIRIE DE JANVILLE SUR JUINE

Département de l'Essonne Canton d'Arpajon



ARRETÉ PORTANT PRESOMPTION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Le maire de la commune de JANVILLE SUR JUINE (Essonne),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

VU l'article 713 du Code civil qui précise que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune du territoire sur lequel ils sont situés » ;

VU l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales qui indique que « les biens qui n'ont pas de maître reviennent de plein droit à l'Etat si la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés a renoncé à exercer le droit de propriété qui lui est reconnu par l'article 713 du code civil » ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3 ;

VU l'information du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire et du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 5 mai 2015 concernant une opération de mobilisation des bois en Essonne ayant pour objet de redynamiser la gestion forestière dans les massifs forestiers très morcelés détenus par un nombre de propriétaires important ;

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 17 mars 2016 pour l'engagement d'une procédure de bien vacant et sans maître au profit de la commune ;

CONSIDERANT que les parcelles sont présumées vacantes et sans maître au vu des documents fournis par l'administration fiscale et le service de la publicité foncière ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont présumés vacants et sans maître, et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Janville sur Juine, les biens immobiliers dont les propriétaires sont inconnus et les contributions foncières y afférentes non acquittées ou nulles depuis plus de trois années, dont le détail suit :

PARCELLE	SURFACE (en ha)	LIEU-DIT
AE 266	0.07	LA VALLEE DES COMBLES
AH 115	0.01	LES SABLONS
B 48	0.04	LES GROUETTES
B 65	0.01	LES GROUETTES
B 66	0.01	LES GROUETTES
B 77	0.07	LES GROUETTES
B 308	0.07	LE FOUR A CHAUX
B 381	0.04	LES FREMIERES

Commune
adhérente



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Janville-sur-Juine

BP 22 – 91510 JANVILLE SUR JUINE

e-mail : mairie@janville-sur-juine.fr TEL : 01.69.27.40.13 FAX : 01.60.82.26.66

B 383	0.04	LES FREMIERES
B 385	0.06	LES FREMIERES
B 499	0.04	LES FRICHES
B 531	0.13	LES FRICHES
C 38	0.08	LES FONCEAUX
C 86	0.25	LES CAVES AUX CORNUS

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant six mois. Il sera en outre mis en ligne sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux.

ARTICLE 3 : Le propriétaire dispose de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Préfet de l'Essonne,
- M. le Sous-Préfet d'Etampes
- M. le Directeur des Services Fiscaux,
- M. le Président du Parc naturel régional du Gâtinais français
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire

Fait à Janville sur Juine, le 21 avril 2016

Le Maire



Evelyne CHARDENOUX

Certifié exécutoire
 compte tenu de la transmission
 au Représentant de l'Etat
 le 22 avril 2016
 de la publication le 21 avril 2016
 Le Maire



Evelyne CHARDENOUX